

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 4 novembre 2025**

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO** **Membres présents :** Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0155**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL  
\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe ;

Vu la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du Code rural et de la pêche maritime), et l'arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français ;

Vu la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution (UE) 2016/1141) ; et vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (articles L.411-5 et suivants) ;

Vu le Plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes porté par GDS France et FREDON France depuis 2024, et ses stratégies départementales qui en déclinent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-190 du 07 octobre 2024 reconnaissant la FRGDS AURA comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) santé animale régionale.

**Le frelon asiatique : une espèce exotique envahissante**

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été introduit en France en 2004 dans la région Aquitaine. Cette espèce a très certainement été importée de Chine avec des marchandises. Depuis, elle s'est répandue rapidement pour occuper aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Elle est actuellement présente dans tous les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'expansion de cette espèce provoque différents impacts :

- Impacts agro-écologiques et économiques : il est en effet un redoutable prédateur pour les abeilles, provoquant des dégâts importants sur certains ruchers notamment par le stress qu'il engendre sur les colonies,
- Impacts environnementaux : il est responsable d'une atteinte forte de la biodiversité du fait de la pression de prédation généraliste qu'il exerce sur une importante diversité d'insectes tels que les papillons, les mouches ou encore les araignées,
- et impacts sociétaux : il est en effet présent sur la quasi-totalité du territoire régional, en particulier au niveau des zones urbanisées, ce qui peut relever, dans certaines situations, d'un problème de santé publique.

D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141). Elle est également inscrite sur l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain.

### **Les actions d'Annemasse agglo face aux espèces envahissantes :**

Annemasse agglo agit depuis plusieurs années dans la lutte contre les espèces envahissantes ou à enjeux sur la santé humaine :

- en identifiant un référent au sein de l'agglomération, en lien avec l'ARS et les organismes départementaux de lutte (FREDON, GDS),
- en sensibilisant chaque année les agents d'Annemasse agglo et des 12 communes grâce à des formations, des échanges d'expériences et la diffusion d'informations. L'objectif, d'Annemasse agglo est de s'appuyer sur un réseau d'acteurs de terrain formés, capables de reconnaître les espèces envahissantes et de réaliser une veille sur les techniques de lutte efficace,
- en communiquant auprès du grand public : Annemasse agglo sensibilise chaque année les habitants sur certaines espèces à enjeux (ambroisie, tiques, moustique tigre ...) via ses réseaux de communication,
- enfin, en tant que Maître d'ouvrage de projets d'aménagement, Annemasse Aggro met en place des actions visant à éviter leur propagation tout au long des projets (diagnostic initial des parcelles à aménager, travaux d'élimination avec des structures externes spécialisées, suivi du chantier).

### **L'organisation de la lutte**

L'État a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute-Savoie.

Au sein de chaque département, un réseau de référents, chargé de la coordination des actions locales, est réparti sur le territoire.

En complément du dispositif de piégeage de printemps inscrit dans le protocole national (GDS France/FREDON/AFSE), les actions de cette lutte consistent également à repérer et détruire les nids, au cours de l'été et de l'automne, avant la sortie des fondatrices. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

Au niveau départemental, le plan de lutte se consacre :

- Au repérage des nids : élément essentiel de la réussite du plan de lutte, il s'appuie sur un réseau d'apiculteurs et sur le grand-public. La communication auprès des habitants facilite ce repérage.
- A la destruction des nids : réalisée par un désinsectiseur référencé au niveau départemental et selon les modalités prévues dans la charte de bonnes pratiques.
- A la protection des ruchers : l'objectif étant de limiter le stress des abeilles, grâce à la formation des apicultures et la mise en place de différents outils (muselières, harpes électriques,...).

En parallèle, GDS des Savoie organise des tests de piégeages des fondatrices au printemps, dont les premiers résultats sont intéressants mais restent à confirmer.

## La situation locale

Au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sa présence est maintenant avérée dans tous les départements. Le nombre de signalements de nids progresse chaque année (de 7 nids découverts en 2011 à près de 3833 nids en 2022).

Les évolutions constatées par GDS des Savoie :

- un risque plus important sur la population : puisque le frelon asiatique privilégie aujourd’hui les zones urbaines et péri-urbaine, et que la hauteur des nids se réduit.
- une augmentation très importante des signalements et des destructions de nids : sur le Département, 672 signalements référencés en 2024 et 904 destructions de nids (soit 3 fois plus qu'en 2023), une augmentation probablement due à la fois à l'avancée du frelon et à une meilleure sensibilisation du public.

Sur Annemasse Agglo, cette évolution se confirme avec 31 signalements en 2024, contre 5 en 2023. GDS Savoie a organisé la destruction de 90 % des nids signalés. En effet, certains n'ont pu être détruits soit par incapacité technique, soit par manque de budget en fin d'année.

## Une convention de partenariat pour accompagner la lutte sur Annemasse agglo :

La lutte contre l'expansion de cette espèce passe aujourd'hui obligatoirement par un soutien des collectivités et EPCI :

- dans la diffusion de la communication, auprès du grand public, afin d'améliorer le repérage des nids grâce aux signalements,
- mais aussi grâce au financement de la destruction des nids. Le GDS des Savoie fait face à une trop forte augmentation des destructions pour pouvoir financer seuls.

En parallèle, GDS des Savoie fait appel au Conseil départemental de Haute-Savoie et au Fond vert pour appuyer la création d'outils de communication et leur diffusion, l'animation du réseau de référents, la formation des acteurs, l'achat de pièges et la protection des ruchers et une partie du coût de destruction des nids.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention entre Annemasse Agglo et GDS des Savoie. Dans cette convention, Annemasse agglo s'engage à :

- Participer à la coordination du dispositif départemental, en transmettant régulièrement aux 12 communes membres les informations diffusées par le GDS ;
- Participer à l'information du grand public via ses outils de communication ;
- Contribuer à la surveillance du territoire en formant les agents territoriaux à la veille et au protocole de signalement ;
- Organiser la participation des 12 communes au financement de la destruction des nids sur son territoire.

Sur ce dernier point, Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, jusqu'au montant maximum annuel convenu de 12 080 €, et pour 3 années. Ce montant a été estimé pour 2025 et correspond à 81 nids à détruire. Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord des 2 parties et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à Annemasse Agglo la facture relative aux destructions de nids réalisés sur leur territoire, accompagnée d'un rapport récapitulant pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction.

Annemasse Agglo se charge, par voie de conventionnement, d'obtenir le remboursement par les 12 communes des frais de destruction. Un modèle de convention avec les communes est proposé en annexe de la présente délibération, il sera à adapter en fonction des communes et des montants annuels concernés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'appui d'Annemasse Agglo pour la lutte contre le frelon asiatique grâce à un appui financier de GDS des Savoie ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et GDS des Savoie définissant plus particulièrement les engagements de chacun, telle que jointe en annexe ;

D'APPROUVER l'organisation prévue pour le remboursement de la destruction des nids par les communes et le modèle-type de convention proposé ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ces conventions avec GDS Savoie et les 12 communes, et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – OAMT143.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 05/11/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 05/11/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

**2025-2027**

---

## ENTRE :

**La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie**, association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à 50 Chemin de la Croix 74600 ANNECY, et représentée par le président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, ci-après désignée par les termes GDS des Savoie ;

Ci-après désignée « **GDS des Savoie** » ;

D'une part ;

## ET :

**La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons – Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Aggo** » ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE :

Par arrêté n°24-190, en date du 7 octobre 2024, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) a été désignée Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne Rhône Alpes. Un organisme à vocation sanitaire animal a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale. Sa reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'Etat a confié, après publication de la note de service de la DGAL/SDSPA/N2013-8082, en date du 10 mai 2013, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Aggo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

## GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 06 58 70 26 05 - [laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr](mailto:laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr) – [www.gdsdessavoie.fr](http://www.gdsdessavoie.fr)

## I. OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et d'Annemasse Agglo, vis-à-vis du frelon asiatique.

## II. ENGAGEMENTS DU GDS des Savoie

### ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

#### 1. Animation du dispositif de lutte

- PREVENTION ET COMMUNICATION
  - Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
  - Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

#### 2. Organisation des destructions

- a. Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux ;
- b. Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation :
  - i. Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes) ;
  - ii. Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
  - iii. Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables ».
- c. Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à Annemasse Agglo, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

### GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 06 58 70 26 05 - [laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr](mailto:laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr) – [www.gdsdessavoie.fr](http://www.gdsdessavoie.fr)

### ARTICLE 3 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne annuelle à Annemasse Agglo le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...), présenté Commune par Commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

Le GDS des Savoie transmet une analyse des actions à poursuivre et à mener pour la lutte contre le frelon asiatique pour les années suivantes, une proposition des mesures nécessaires à prendre ainsi qu'un budget prévisionnel correspondant.

## III. ENGAGEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

### ARTICLE 4 : Nature des actions menées par Annemasse Agglo

Afin de faciliter l'organisation du dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire, Annemasse Agglo est identifié comme interlocuteur unique du GDS Savoie par cette convention et s'engage ainsi à :

- **COORDINATION** : Transmettre régulièrement aux 12 Communes membres les informations diffusées par le GDS sur la lutte contre le frelon asiatique (résultats des tests de piégeage du printemps, enlèvement des nids sur le territoire, outils de communication, ...)
- **PREVENTION ET COMMUNICATION** :  
Participer à l'information du grand public via ses outils de communication (site internet,...)  
Diffuser l'information auprès des 12 communes pour relais aux habitants

Annemasse Agglo et ses 12 communes peuvent solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : Signaler les observations (insectes, nids).

Annemasse Agglo peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605). Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- **DESTRUCTIONS DES NIDS** :

Annemasse Agglo s'engage à organiser la participation des 12 communes au financement des destructions des nids sur son territoire. L'organisation de ce financement est détaillée ci-après dans l'article 5 ci-après.

### GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 06 58 70 26 05 - [laetitia.bugey@gdsessavoie.fr](mailto:laetitia.bugey@gdsessavoie.fr) – [www.gdsessavoie.fr](http://www.gdsessavoie.fr)

## IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 5 : Participation d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, jusqu'au montant maximum annuel convenu ci-dessous, et pour 3 années. Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord des 2 parties et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Grâce à sa participation financière au dispositif, le territoire (Annemasse Agglo et ses 12 communes) s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 12080 euros, pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (81 nids estimés en fonction de l'expansion de l'espèce sur le département).

<b>BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO</b>	
<u>Description</u>	<u>Montant indicatif</u>
<b>Destruction</b>	
Destruction de nids par des entreprises privées ( <i>estimation : 81 nids détruits</i> )	12 080 €
<b>Animation</b>	
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication	0 €, par ailleurs financé via d'autres dispositifs
<b>TOTAL</b>	<b>12 080 €</b>

L'estimation sur les 2 autres années n'est pas encore connue. A la fin de chaque campagne annuelle, le GDS enverra à Annemasse Agglo un estimatif du budget de l'année suivante à prévoir par le territoire, en fonction de l'expansion de l'espèce et du bilan de lutte de l'année précédente. Cette estimation permettra à Annemasse Agglo et aux 12 communes de prévoir ce coût de destruction sur le budget de l'année suivante.

### ARTICLE 6 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à Annemasse Agglo la facture relative aux destructions de nids réalisés sur leur territoire, accompagnée d'un rapport récapitulant pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire. Annemasse Agglo se charge, par voie de conventionnement, d'obtenir le remboursement par les 12 communes des frais de destruction.

### GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH  
 Tél : 06 58 70 26 05 - [laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr](mailto:laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr) – [www.gdsdessavoie.fr](http://www.gdsdessavoie.fr)

## V. DUREE ET RESILIATION

### ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la campagne de lutte 2025 et pour les deux saisons suivantes.  
Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

### ARTICLE 8 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'évolution du budget prévu à l'article 5.

### ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 10 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Etablie à .....,  
Le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le GDS des Savoie

Hervé GARIOUD , président

Pour Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Gabriel DOUBLET, Président

### GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix – Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 06 58 70 26 05 - [laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr](mailto:laetitia.bugey@gdsdessavoie.fr) – [www.gdsdessavoie.fr](http://www.gdsdessavoie.fr)

# **CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**POUR LA COMMUNE DE .....  
2025-2027**

---

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE .....**

Représentée par ....., agissant en sa qualité de Maire de ladite commune, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... en date du .....,

Ci-après dénommée « la commune »,  
D'une part,

Et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE-AGGLO**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « ANNEMASSE-AGGLO »,  
D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties »  
Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Par arrêté n°24-190, en date du 7 octobre 2024, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) a été désignée Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne Rhône Alpes. Un organisme à vocation sanitaire animal a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale. Sa reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'Etat a confié, après publication de la note de service de la DGAL/SDSPA/N2013-8082, en date du 10 mai 2013, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute

## Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Agglo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

Les frais engagés dans la lutte contre le frelon asiatique demeurant à la charge des communes, il est proposé une convention organisant les modalités de versement à l'EPCI des frais engagés sur le territoire communal, ainsi que les engagements des parties.

### I. OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

**La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques d'Annemasse Agglo et de la commune, vis-à-vis de la lutte contre le frelon asiatique.**

### II. ENGAGEMENTS D'ANNEMASSE AGGLO

#### ARTICLE 2 : Nature des actions menées par Annemasse Agglo

Afin de faciliter l'organisation du dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire, Annemasse Agglo est identifié comme interlocuteur unique du GDS Savoie par cette convention et s'engage ainsi à :

- **COORDINATION** : Transmettre régulièrement à la commune les informations diffusées par le GDS sur la lutte contre le frelon asiatique (résultats des tests de piégeage du printemps, enlèvement des nids sur le territoire, outils de communication, ...);
- **PREVENTION ET COMMUNICATION** : Participer à l'information du grand public via ses outils de communication (site internet,...), et diffuser l'information auprès des 12 communes pour relais aux habitants.

Annemasse Agglo et la commune peuvent solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : Signaler les observations (insectes, nids).

Annemasse Agglo peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement [www.fretonsasiatiques.fr](http://www.fretonsasiatiques.fr) ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605). Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- **DESTRUCTIONS DES NIDS** : Annemasse Agglo s'engage à organiser la participation des 12 communes au financement des destructions des nids sur son territoire.

### III. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

#### ARTICLE 3 : Nature des actions menées par la commune

- PREVENTION ET COMMUNICATION :

La commune diffusera les informations au grand public via ses outils de communication (site internet,...)

La commune peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- SURVEILLANCE : Signaler les observations (insectes, nids).

La commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605). Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- DESTRUCTIONS DES NIDS :

La commune s'engage à financer la destruction des nids sur son territoire (modalités financières détaillées dans l'article ci-après).

### IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 4 : Participation d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, jusqu'au montant maximum annuel de 12 080 €, et pour 3 années. Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord d'Annemasse Agglo et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Grâce à sa participation financière au dispositif, le territoire (Annemasse Agglo et ses 12 communes) s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 12080 euros, pour l'année 2025 sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (81 nids estimés en fonction de l'expansion de l'espèce sur le département). Pour la commune de....., le budget prévisionnel est le suivant :

<b>BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE .....</b>		
<u>Description</u>	<u>Nombre indicatif</u>	<u>Montant estimatif en €</u>
<b>Destruction</b>		
Destruction de nids par des entreprises privées	A définir	A définir
<b>Animation</b>		
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication		0 €
<b>TOTAL</b>	A définir	A définir

L'estimation pour les deux autres années n'est pas encore connue.

A la fin de chaque campagne annuelle, le GDS enverra à Annemasse Agglo un estimatif du budget de l'année suivante à prévoir par le territoire, en fonction de l'expansion de l'espèce et du bilan de lutte de l'année précédente. Annemasse Agglo s'engage à transmettre ce budget prévisionnel à la commune pour que cette dernière puisse prévoir le coût de destruction pour le budget de l'année suivante.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de remboursement par la commune**

Une fois l'année écoulée, sur justificatif transmis par GDS, Annemasse Agglo émettra un titre relatif aux destructions de nids réalisés sur le territoire communal, accompagné d'un rapport récapitulant pour chaque nid détruit la localisation, la date, le coût de destruction. Les montants ne sont pas soumis à la TVA.

### **V. DUREE ET RESILIATION**

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la campagne de lutte 2025 et pour les deux saisons suivantes.  
Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 7 : Avenants**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'évolution du budget prévu à l'article 4.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de désaccord entre les Parties, et à défaut d'un règlement amiable, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Etablie à Annemasse, le

.....  
(en deux exemplaires  
originaux)

Pour La Commune,

Pour Annemasse-Les Voirons Agglomération,

....., Maire

Gabriel DOUBLET, Président